



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-16-46 modifiant le Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Infractions et peines

L'article 89 du Règlement RV-2010-09-41 sur les nuisances, la paix, l'ordre, le bon gouvernement, le bien-être général, la sécurité et les animaux est modifié par le remplacement dans le premier alinéa :

1° de « 500 \$ » par « 625 \$ »;

2° de « 1000 \$ si le contrevenant est une personne morale » par « 1250 \$ si le contrevenant est une personne morale ».

Adopté le 28 novembre 2016

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 7 DÉCEMBRE 2016